

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Albert AGUILHON - M. David SANTACREU

ABSENTS EXCUSÉS : M Olivier CHKOUNDA (donne procuration à Jacques DUPIN) - M. Pascal GAUREL (donne procuration à Michel MAUREL) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU).

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - Mme Anne-Sophie GARCIA-BREWER - Mme Stéphanie COURTOIS - M. Valentin DESIO - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - Mme Suzanne ROBERT.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur SANTACREU souhaite excuser l'absence de Madame ROBERT, pour raison de santé.

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
22/11/2017	Spectacle CARMEN MARIA VEGA "ULTRA VEGA" le 26/01/2018 à La Cigalière	F2F MUSIC	5 275,00 €
03/11/2017	Spectacle "GARCONS" le 25/01/2018 à La Cigalière	LA FAMILIA	5 802,50 €
18/12/2017	Spectacle "AWA LY" le 27/01/2018 à La Cigalière	BLUE LINE Organisation	3 165,00 €
27/10/2017	Spectacle "SANDRA NKAKE" le 27/01/2018 à La Cigalière	CARAMBA Spectacles	4 747,50 €
07/12/2017	Intervention d'une animatrice Contes pour enfant 0/3 ans à La Médiathèque le 3/02/2018	Mathilde DE LAPEYRE DE	300,00 €

		BELLAIRE	
08/12/2017	Représentation spectacle Daniel VILLANOVA "BOUROUGNAN A UN GRAIN" le 15/12/2017 à La Cigalière	SARL MONCA	Reversement de 80 % de la recette
13/07/2017	Représentation spectacle "CLINC" les 19 et 20/12/2017 à La Cigalière	SL PEP BOU	6 857,50 €
13/10/2017	Prestation Orchestre HARMONIA le 22/12/2017 à La Cigalière	ASSOCIATION ATOMES PRODUCTIONS	3 500,00 €
13/11/2017	Représentation spectacle "SI LOIN SI HAUT" les 4, 5 et 6/12/2017 à la Cigalière	CIE ROUGES LES ANGES	4 316,80 €
13/11/2017	Représentation spectacle MACEO PARKER le 1/12/2017 à La Cigalière	JHD PRODUCTION	11 605,00 €
13/12/2017	Animation goûter PHILO "PER PARLAR" le 27/01/2018 à La Médiathèque	Association "PER PARLAR"	150,00 €

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
01/01/2018	Contrat maintenance Vidéo-Protection	ABSYS	5.400,00 H.T Annuel voir avenant pour Week-End et jours fériés

Tarifs

N° ARRETE	DATE	OBJET
456	27/11/2017	Modification des tarifs de la régie de recettes pour l'encaissement des droits résultant de la location des salles

Le Conseil prend acte

ADMINISTRATION

2. Collégiale ND de Grâce –Travaux d’urgence sur la voûte du chœur - Demande de subvention

La commune est, actuellement, en train de poursuivre les travaux de restauration de la Collégiale ND de Grâce et notamment la restauration des baies de l’abside et l’installation d’un nouveau paratonnerre.

Dans le cadre de ces travaux, il a été convenu, avec l’interlocuteur de la Région, d’effectuer en même temps des travaux de sécurisation du chœur consistant en la reprise de fissures de maçonnerie et l’injection de coulis.

Il convient de solliciter auprès de l’Etat, de la Région Occitanie et du Département des aides financières susceptibles de couvrir une partie du coût des travaux estimés à 13 431,60€ TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

3. Extension du service commun Relais d'Assistant(e) s Maternel(le) s – Adhésion de quatre nouvelles communes au service commun – Approbation de la nouvelle convention portant mise en commun du service – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORENEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LES-BEZIERS, adhèrent au service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s depuis sa création le 1^{er} janvier 2017,

Il rappelle également que cette mutualisation a notamment vocation à :

- Offrir une plus grande lisibilité sur le territoire de l'agglomération
- Valoriser le type d'accueil individuel sur le territoire
- Contribuer à l'augmentation de l'offre de garde sur le territoire
- Proposer une offre de service de qualité
- Optimiser les coûts grâce aux partenariats financiers conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales et le conseil départemental de l'Hérault
- Offrir un cadre de rencontres et de pratiques professionnelles

Les communes de ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS souhaitant adhérer au service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s à compter du 1^{er} janvier 2018, cette adhésion induit une extension du service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et par conséquent des actes en découlant,

La mise en œuvre du service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée et les communes de ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUSJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTBLANC, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VALROS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Cette convention aura pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation.

Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Nouvelle convention portant mise en commun du service Système d'Information Géographique de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, adhèrent au service depuis sa création le 1^{er} mars 2015 et que les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS y adhèrent depuis le 1^{er} janvier 2017,

Cette mutualisation a notamment vocation à mettre en place un outil performant, une équipe opérationnelle permettant un accès facilité aux données géographiques, de renforcer la réactivité face aux urgences et d'améliorer le service public rendu et la commune de MONTBLANC souhaite adhérer au service commun Système d'Information Géographique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Il est à noter que cette adhésion induit une extension du service commun et par conséquent des actes en découlant,

De plus la mise en œuvre du service commun Système d'Information Géographique est subordonnée à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS. Cette convention aura pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation.

Cette nouvelle convention annulera et remplacera les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Nouvelle convention portant mise en commun du service Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, adhèrent au service depuis sa création le 1^{er} juillet 2015 et que les communes de COULOBRES et VALROS y adhèrent depuis le 1^{er} janvier 2017,

La commune de MONTBLANC souhaite également adhérer au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette adhésion induit une extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme et des actes en découlant,

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS. Cette convention aura pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation.

Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale

La question est adoptée à l'unanimité

6. Gestion du kiosque de La Cigalière – Mise en location

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du kiosque de La Cigalière fait l'objet d'une mise en location chaque été. La commune a souhaité relancer la mise en location de ce kiosque pour cinq mois de la période printemps/été.

Suite à une consultation informelle où trois candidats ont fait une proposition, c'est le dossier de madame Laure MAZET qui a été retenu pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018.

Monsieur SANTACREU souhaite savoir qui attribue les notes données aux candidats.

Il lui est répondu que l'analyse est faite par les services, sous le contrôle du directeur général des services.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles)

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes.

En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalents à ces obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Le décret du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du Code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie publié au JO du 3 mai 2017, fixe l'objectif d'économie d'énergie pour la quatrième période du dispositif (2018-2020) à hauteur de 1600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique,

Les transactions de Certificats d'Economies d'Energies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac », cette indication de « cumulé et actualisé » correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.

Par ailleurs, le décret n°2012-23 du 6 janvier 2012 renforce les contrôles de tous les obligés, des entreprises aux entités publiques. Pour cela, le Ministère de l'Energie doit effectuer des contrôles aléatoires à posteriori des dossiers déposés, avec application de pénalités financières en cas d'erreurs.

Conscient que le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes de l'Hérault de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, HERAULT ENERGIES a souhaité proposer aux communes une

mutualisation des économies d'énergies réalisées sur leurs installations d'éclairage public ainsi que dans leurs bâtiments.

Monsieur SANTACREU évoque la possibilité de financement d'actions pédagogiques dans les écoles.

Monsieur DUPLAN confirme et explique qu'il s'agit d'une possibilité en fonction du montant perçu par la commune. En dessous de 200 €, la somme est reversée sous cette forme.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs extérieurs des lycées publics

Il est proposé d'accepter la passation d'un avenant à la convention d'utilisation du gymnase Teddy Riner par le lycée Marc Bloch. Cette modification est rendue nécessaire par le souhait de la Région Occitanie d'harmoniser l'ensemble des conventions des ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, notamment en terme de durée.

Il est donc proposé de prolonger cette convention pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2018.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

9. Acquisition immeubles cadastrés section AS 128p et 129p auprès de la société JLV PROMOTION ou sa substituée

Dans le cadre de la relocalisation de l'entreprise Mégnint France Matériaux et conformément aux décisions du Conseil municipal des 3 juillet 2017 et 28 novembre 2017, il est proposé d'acquérir les immeubles AS 128 pour partie et AS 129 pour partie à la société JLV PROMOTION ou sa substituée.

Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de compromis ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

La question est adoptée à l'unanimité, M. SANTACREU ne prenant pas part au vote

10. Acquisition parcelles cadastrées AX 267 – 268 aux Consorts ALEMANY

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Pascal Piazza, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées AX 267 et 268, d'une superficie totale de 2 276 m² afin d'y réaliser une zone de stationnement.

Le prix proposé, en accord avec le propriétaire, est de 16 000 €.

Conformément à l'article 1311-10 du CGCT complété par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions par les collectivités publiques, il n'est pas nécessaire de saisir France Domaines.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Dénomination rue de la Rose des Vents

Le passage entre la rue de la Tramontane et la rue Joseph Lazare n'ayant pas d'appellation, il est proposé de lui attribuer le nom de « rue de la Rose des Vents »

La question est adoptée à l'unanimité

12. Dénomination impasse de la Sansouïre

Une rue nouvellement créée dans l'AFU/A Les Jardins de Sérignan n'ayant pas été dénommée, il est proposé de lui attribuer le nom de « impasse de la Sansouïre ».

La question est adoptée à l'unanimité

13. Contrat de concession de plage n° 4 - avenant n° 1

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la SARL LILIMAT, de modifier le contrat de concession n° 4 en raison d'un changement de statuts de la société.

Les autres dispositions du contrat initial ne sont pas modifiées et les services de l'Etat (DDTM) ont rendu un avis favorable.

La question est adoptée à l'unanimité

14. Avis de la commune – distraction n° 10 – AFU/A Les Jardins de Sérignan

En application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, le président de l'AFU/A sollicite la distraction des parcelles lui appartenant situées dans les séquences 3 et 6 pour partie, ainsi que du lot 3.1 dont la SCCV MISTRAL est propriétaire.

La superficie de ces biens représente moins de 7 % du périmètre de l'AFU/A.

L'avis de la commune est sollicité pour être transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

15. ZAC Bellegarde - convention participation

LA QUESTION EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

16. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune – choix du Bureau d'Etudes

Par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a prescrit la procédure de révision du PLU et autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix du prestataire qui aura en charge de mener cette procédure.

Il est donné connaissance du choix du Bureau d'Etude.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

RESSOURCES HUMAINES

17. Contrat de vacation animations philosophiques Médiathèque

Dans le cadre des activités de la médiathèque, de façon régulière, des rencontres philosophiques (café-philos) sont proposées au public.

Afin d'animer ces rencontres, il est envisagé de faire appel à une personne, retraitée de l'Education nationale et férue de philosophie.

Afin de pouvoir procéder à la rémunération de cette prestation, il convient de recruter cette personne en tant que vacataire et de rémunérer chaque vacation à un montant forfaitaire fixé à 190 € brut.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50